

ASA DES ARROSANTS BRESSIERES- ROMARINS

Hôtel de Ville – 13660 ORGON

Gestion administrative :

Nouvelle Adresse : SICAS



305 Chemin du Pavillon
13103 MAS BLANC DES ALPILLES

Tél : 04 90 92 25 76 – E-Mail : asa.bressieres-romarins@outlook.com

Nombre de présents	5
Quorum 1 ^{ère} Réunion	3
2 ^{ème} Réunion	/
Nombre de présents et représentés	3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Référence : DEL_2025/07

Objet : Mise en œuvre de la télétransmission des
actes soumis au contrôle de légalité

Nombre de votants	3
Suffrages exprimés	3
Pour	3
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt cinq et le dix-neuf juin à quinze heures s'est réuni à Orgon, le Conseil Syndical de l'ASA des Arrosants de Bressières-Romarins, sur convocation de Monsieur le Président, adressée en date du 10 Juin 2025.

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632

Vu les statuts de l'ASA des arrosants des Bressières-Romarins,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que l'ASA DES ARROSANTS DES BRESSIERES-ROMARINS souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis à l'obligation de transmission à la préfecture ;

*Où l'exposé du Président,
Après délibération, le Syndicat décide*

ARTICLE 1^{er} : de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis à l'obligation de transmission et au contrôle de légalité.

ARTICLE 2 : De donner son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant l'État à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Louis DEVOUX

Nom et Prénom du second signataire
Daniel LASCAUX

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 30/06/2025

Date de réception en Sous-Préfecture le 30/06/2025